

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	07.04.23	CV-23.170	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANÈGE**

DL
MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande reçue en Mairie le 9 mars 2023 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un manège, une pêche aux canards et un camion confiserie dans le cadre des animations d'été,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

**DU MARDI 2 MAI 2023 AU DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023, Monsieur Christophe LERAITRE
4 rue des Joncs – 14350 MONTCHAMP est autorisé à installer :**

un manège, une pêche aux canards et un camion confiserie :

**Place Saint Germain (espace convivialité) situé face à la place du Docteur
Vayssières**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	07.04.23	CV-23.170	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 4 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,70 euros par mètre carré sur 13 périodes commencées de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 383 du 5 décembre 2022 auprès de la **Police Municipale**.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le sept avril deux mille vingt-trois



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 27 AVR. 2023	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage FLERS AGGLO Subay SAHIN Cadre d'astreinte DAT (OTC, COM) DEP Céline LEPELTIER Police Municipale Service Voirie (FR) Service Citoyenneté et vie quotidienne